

PROCÈS-VERBAL

Les Producteurs de bovins du Québec

NON APPROUVÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA 41^e ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU PLAN CONJOINT DES PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC, TENUE LES 28 ET 29 MARS 2023 À QUÉBEC

Environ 192 producteurs, délégués et invités sont présents à l'assemblée générale annuelle (AGA) des producteurs visés par le *Plan conjoint des producteurs de bovins du Québec* (Plan conjoint) lors de la journée du 28 mars 2023.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE DU PLAN CONJOINT DES PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC

M. Jean-Thomas Maltais, président des Producteurs de bovins du Québec (PBQ), procède à l'ouverture de l'assemblée à 10 h 05 et souhaite la bienvenue aux personnes présentes à cette 41^e assemblée générale annuelle du Plan conjoint.

2. ADOPTION DES RÈGLES DE PROCÉDURE

Étant donné que les règles de procédure d'AGA ont été mises à la disposition des participants sur le site Internet des PBQ préalablement à l'assemblée et qu'il était fait mention à l'avis de convocation que les participants devaient en prendre connaissance avant l'AGA, elles ne seront pas relues.

SUR PROPOSITION DE M. Daniel Reichenbach, appuyée par M. André Couture, il est unanimement résolu d'adopter les règles de procédure de l'assemblée générale annuelle.

3. ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DE M. Victor Drury, appuyée par M. Marc-Antoine Mercier, il est unanimement résolu d'adopter l'avis de convocation et l'ordre du jour tel que modifié :

MARDI 28 MARS 2023

1. Ouverture de l'assemblée du *Plan conjoint des producteurs de bovins du Québec*
2. Adoption des règles de procédure
3. Adoption de l'avis de convocation et de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des 29 et 30 mars 2022
5. Conférence sur le plan de communication en durabilité des PBQ (déplacé lors du banquet)
6. Conférence d'Agricultural Credit Corporation
7. Conférence de l'Association canadienne des bovins
8. Présence du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (ajout)
9. Ajournement
10. ATELIERS

MERCREDI 29 MARS 2023

11. Réouverture de l'assemblée du *Plan conjoint des producteurs de bovins du Québec*
12. Adoption du Rapport annuel des activités 2022
13. Adoption du Rapport financier 2022
14. Nomination des auditeurs indépendants
15. Approbation du budget 2023 du Fonds de garantie de paiement
16. Mot du président des PBQ
17. Allocution du président de l'UPA
18. Adoption des rapports et des résolutions d'ateliers
 - Veau de grain, Veau de lait, Veau d'embouche, Bouvillon d'abattage, Bovin de réforme et veau laitier
19. Adoption d'un Règlement modifiant le *Règlement sur les contributions des producteurs de bovins* de la manière suivante :
 - Hausse de la contribution spéciale pour la production et la mise en marché de 3 \$ par veau de grain mis en marché à compter du 1^{er} novembre 2023
 - Hausse de la contribution spéciale pour la promotion et la publicité de 1 \$ par veau de grain mis en marché à compter du 1^{er} novembre 2023, puis 1 \$ supplémentaire à compter du 1^{er} novembre 2024
 - Mise en place d'une contribution spéciale pour la promotion et la publicité de 3 \$ par bovin de réforme mis en marché à compter du 1^{er} novembre 2023
20. Refonte du *Règlement sur la production et la mise en marché des veaux de grain*, sujet à l'approbation des producteurs de veaux de grain réunis en assemblée générale spéciale
21. Refonte du *Règlement sur la mise en marché des bouvillons du Québec*, sujet à l'approbation des producteurs de bouvillons d'abattage réunis en assemblée générale spéciale
22. Étude et adoption des autres résolutions soumises directement en séance plénière
23. Affaires générales
24. Levée de l'assemblée du *Plan conjoint des producteurs de bovins du Québec*

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES 29 ET 30 MARS 2022

SUR PROPOSITION DE M. Daniel Reichenbach, appuyée par M. Victor Drury, il est unanimement résolu de procéder à une lecture abrégée du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des 29 et 30 mars 2022.

Le secrétaire-trésorier des PBQ, M. André Roy, procède à une lecture abrégée dudit procès-verbal.

SUR PROPOSITION DE M. Denys Beaudet, appuyée par M. André Ricard, il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des 29 et 30 mars 2022 comme rédigé.

5. CONFÉRENCE SUR LE PLAN DE COMMUNICATION EN DURABILITÉ DES PBQ (DÉPLACÉE LORS DU BANQUET)

Ce point a été déplacé lors du banquet.

6. CONFÉRENCE D'AGRICULTURAL CREDIT CORPORATION

M. Jaye Atkins, chef de la direction d'Agricultural Credit Corporation (ACC), présente son organisation et les services rendus par celle-ci, à savoir : fournir des programmes d'aide financière à des taux d'intérêt préférentiels, améliorer l'accès au crédit et émettre tous les fonds à un taux préférentiel ou inférieur.

Il rappelle ce qu'est le Programme de paiements anticipés (PPA) : un programme fédéral de garantie d'emprunt régi par la *Loi sur les programmes de commercialisation agricole* (LPCA) créé pour améliorer les possibilités de commercialisation des producteurs. Les demandes sont faites par l'intermédiaire d'administrateurs tiers au Canada, comme l'ACC. Le taux d'avance peut atteindre jusqu'à 50 % des prévisions moyennes du marché.

Il mentionne que le producteur doit rembourser l'avance : au moment de la vente du produit, lorsque le producteur a droit à un paiement dans le cadre d'un programme de gestion des risques de l'entreprise (GRE), à la fin de la période de production. Pour être admissible au PPA, le producteur doit :

- être un citoyen canadien ou un résident permanent;
- être une société, une coopérative ou un partenariat dont l'intérêt majoritaire est détenu par des citoyens canadiens ou des résidents permanents
- avoir l'âge légal;
- se consacrer principalement à l'agriculture;
- être propriétaire du produit agricole;
- être responsable de sa commercialisation.

7. CONFÉRENCE DE L'ASSOCIATION CANADIENNE DES BOVINS

M. Nathan Phinney, président de l'Association canadienne des bovins (ACB) et Mme Jennifer Babcock, directrice sénior aux affaires gouvernementales et publiques de l'ACB, viennent présenter aux participants les récentes activités de leur organisation par rapport au commerce, à la santé et aux soins des animaux, à l'agriculture nationale, aux politiques alimentaires, à la mobilisation du public et des intervenants, à la nouvelle image de marque de l'ACB et, finalement, à la campagne sur la durabilité.

8. PRÉSENCE DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC (AJOUT)

M. André Lamontagne mentionne quelques bouleversements que les producteurs de bovins ont dû subir au courant de l'année, dont l'inflation et les frais liés aux intrants. Il dit que la filière bovine a saisi la balle au bond et a su profiter du Programme Investissement Croissance (plus de 270 entreprises ont participé pour 3,5 millions de dollars investis) et du programme spécifique pour la filière bovine qui est le Programme Investissement Croissance Durable (en neuf mois, 112 entreprises ont participé pour plus de 3 millions de dollars investis) permettant aux entreprises d'être davantage compétitives et performantes.

Il rappelle qu'il est important d'accroître la transformation et le développement de marché du bœuf du Québec. Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) appuie également la mise en place d'un plan de communication en durabilité ainsi que la mise en place d'une marque générique du Bœuf du Québec et souhaite aux producteurs que cette dernière réussisse pour le bénéfice du secteur.

Il est important de continuer à améliorer le bilan carbone auquel les producteurs de bovins adhèrent déjà et sur lequel ils continuent à travailler pour s'améliorer. Cela permet de se démarquer auprès des consommateurs.

En terminant, il mentionne qu'un programme de développement stratégique pour l'ensemble de la filière sera mis en place pour qu'on puisse retrouver plus de bœuf du Québec sur les tablettes de nos épiceries et souhaite que la filière progresse et prospère.

M. Lamontagne répond ensuite à des questions portant entre autres sur :

- Le *Règlement sur les heures de service des conducteurs de véhicule utilitaire* (dispositif de consignation électronique (*log book* électronique));
- La lourdeur administrative des différents programmes gouvernementaux;
- La méthode d'inspection alternative pour les abattoirs provinciaux sous inspection;
- Le système de plateforme pour taxe du carbone (accès au fond pour les producteurs de bovins);
- L'actualisation de la rémunération de l'exploitant agricole.

9. AJOURNEMENT

SUR PROPOSITION DE M. Louis-Joseph Beaudoin, appuyée par M. Jean-François Dion, il est unanimement résolu d'ajourner l'assemblée au 29 mars 2023.

10. ATELIERS

Des ateliers par secteur de production se déroulent lors de la première journée de l'assemblée générale annuelle du Plan conjoint.

11. RÉOUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE DU PLAN CONJOINT DES PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC

SUR PROPOSITION DE M. Bertrand Bédard, appuyée par M. Sébastien Vachon, on procède à la réouverture de l'assemblée générale annuelle des producteurs visés par le *Plan conjoint des producteurs de bovins du Québec* des 28 et 29 mars 2023 à 8 h 35.

Quelque 187 producteurs, délégués et invités sont présents à l'assemblée générale annuelle (AGA) des producteurs visés par le *Plan conjoint des producteurs de bovins du Québec* (Plan conjoint) lors de la journée du 29 mars 2023.

12. ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DES ACTIVITÉS 2022

Le directeur général des PBQ, M. André Roy, passe en revue les faits saillants du *Rapport annuel des activités 2022* des PBQ : les priorités de travail dans le dossier de la sécurité du revenu, les principales actions en matière de relations gouvernementales provinciales et fédérales, l'engagement des PBQ auprès des organismes canadiens, les actions en communication et vie syndicale, les dossiers en santé et bien-être animal, le programme Bœuf durable, le Beef Cattle Research Council et, finalement, les planifications stratégiques des secteurs bœuf et veau.

Ce rapport, qui comprend également les activités de mise en marché pour chacun des secteurs ainsi que les activités générales des PBQ, a été envoyé à tous les producteurs de bovins du Québec avec l'avis de convocation pour l'AGA.

SUR PROPOSITION DE M. François Pigeon, appuyée par M. Jean-François Dion, il est unanimement résolu d'approuver le *Rapport annuel des activités 2022* des Producteurs de bovins du Québec.

13. ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER 2022

Mme Annie Lo, directrice finances et administration des PBQ, et M. Bernard Grandmont, FCPA, FCA, associé de la firme Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l., sont invités à présenter le rapport de l'auditeur indépendant.

SUR PROPOSITION DE M. André Couture, appuyée par Mme Émilie Girard, il est unanimement résolu de procéder à une lecture abrégée des états financiers des Producteurs de bovins du Québec pour l'exercice terminé le 31 octobre 2022.

M. Grandmont commente le rapport et les notes de l'auditeur. Il mentionne que la firme a effectué l'audit des états financiers des PBQ qui comprennent l'état de la situation financière cumulée et les états de la situation financière du Fonds général, du Fonds de développement de la mise en marché des bovins de réforme, du Fonds de garantie de paiement, du Fonds Programme de paiements anticipés et du Fonds Réseau Encans Québec au 31 octobre 2022 et les états des résultats et actif net de ces mêmes fonds de même que les états des résultats cumulés et de l'évolution de l'actif net du Fonds général et l'état des flux de trésorerie cumulés pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables. À leur avis, à l'exception des incidences des problèmes décrits dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » du rapport, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'organisme au 31 octobre 2022 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion avec réserve. Il ajoute que les produits de prélèvements ne se prêtent pas à un audit complet à l'aide des procédures d'audit généralement reconnues du Canada. Les produits de prélèvements sont fondés sur les rapports de La Financière agricole du Québec, des encans, des abattoirs et d'autres acheteurs et il est impossible de déterminer si ces produits correspondent à tous ceux auxquels l'organisme a droit. En conséquence, l'audit s'est limité à la comparaison des produits inscrits aux registres comptables avec le nombre de bovins déclarés à l'organisme dans les différents rapports et ils n'ont pu déterminer si des ajustements pourraient devoir être apportés aux produits de prélèvements, à l'excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges et aux flux de trésorerie pour les exercices terminés les 31 octobre 2022 et 2021, à l'actif à court terme aux 31 octobre 2022 et 2021 et à l'actif net aux 1^{er} novembre 2021 et 2020 et aux 31 octobre 2022 et 2021. Ils ont exprimé par conséquent une opinion avec réserve sur les états financiers pour l'exercice terminé le 31 octobre 2021 en raison des incidences possibles de cette limitation de l'étendue des travaux. Selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, les placements dans les filiales doivent être comptabilisés soit à la valeur de consolidation, soit en consolidant intégralement leurs comptes. En outre, des informations sur les filiales doivent être présentées. L'organisme a décidé de comptabiliser ses placements dans les filiales à la valeur d'acquisition et de ne pas présenter les informations requises pour les exercices terminés les 31 octobre 2022 et 2021. À ces égards, les états financiers de l'organisme pour les exercices terminés les 31 octobre 2022 et 2021 ne sont pas conformes aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif. Cette situation les a aussi conduits à exprimer une opinion avec réserve sur les états financiers pour l'exercice terminé le 31 octobre 2021. Les incidences de cette dérogation sur les états financiers pour les exercices terminés les 31 octobre 2022 et 2021 n'ont pas été déterminées. Ils ont effectué leur audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada.

Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation. M. Grandmont attire l'attention sur la note 2 des états financiers qui indique que l'organisme a accumulé un déficit important causé par l'investissement dans la filiale Levinoff-Colbex s.e.c. et non par ses opérations courantes. Cette situation, conjuguée à un excédent du passif à court terme sur l'actif à court terme et aux autres points exposés dans la note, indique, d'un point de vue comptable, l'existence d'une incertitude significative susceptible de jeter un doute important sur la capacité de l'organisme à poursuivre ses activités. Nonobstant ce qui est mentionné précédemment, l'organisme est d'avis qu'il ne sera pas en mesure d'assumer ses obligations à l'égard de l'emprunt contracté par la filiale et, conséquemment, la direction de l'organisme s'est donné comme position de demander au créancier de renoncer à son prêt. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

M. Sylvain Bourque, porteur du dossier finance aux PBQ, procède à la lecture abrégée des états financiers pour l'exercice terminé le 31 octobre 2022.

SUR PROPOSITION DE M. André Ricard, appuyée par M. Gib Drury, il est unanimement résolu d'approuver les états financiers des Producteurs de bovins du Québec pour l'exercice terminé le 31 octobre 2022.

14. NOMINATION DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

SUR PROPOSITION DE M. Denys Beudet, appuyée par M. François Poirier, il est unanimement résolu de renouveler le mandat de la firme Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l. afin d'agir à titre d'auditeur indépendant des états financiers des Producteurs de bovins du Québec pour l'année 2023.

15. APPROBATION DU BUDGET 2023 DU FONDS DE GARANTIE DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT le Fonds de garantie de paiement des producteurs de bovins du Québec (Fonds);

CONSIDÉRANT que la loi prévoit que le Fonds sert exclusivement au paiement des réclamations et des coûts d'administration encourus par Les Producteurs de bovins du Québec (PBQ);

CONSIDÉRANT qu'aucun retrait ne peut être fait à même le Fonds sans avoir reçu l'autorisation de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (RMAAQ);

CONSIDÉRANT que la RMAAQ demande à l'assemblée générale des producteurs de bovins d'approuver le budget d'exploitation du Fonds avant d'autoriser le retrait des frais d'administration du Fonds; et

CONSIDÉRANT que la présente assemblée a été dûment convoquée à cette fin;

Sur proposition de M. Doris Boissonnault, appuyée par M. Sébastien Vachon, l'assemblée générale annuelle des producteurs de bovins du Québec :

APPROUVE les charges budgétisées 2023 du Fonds de garantie de paiement des producteurs de bovins du Québec (Fonds) qui s'élèvent à 110 412 \$;

DEMANDE à la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec d'autoriser Les Producteurs de bovins du Québec à retirer ces sommes du Fonds afin de couvrir les coûts d'administration de ce Fonds.

Proposition adoptée à l'unanimité.

16. MOT DU PRÉSIDENT DES PBQ

Le président des PBQ, M. Jean-Thomas Maltais, mentionne d'entrée de jeu que l'année a été chargée pour les producteurs agricoles. La hausse du coût des intrants a été une préoccupation majeure pour tout le secteur. Il ajoute que pour pouvoir conjuguer avec des contextes hors de notre contrôle, il faut des programmes actualisés et bonifiés qui stimulent la stabilité et la croissance des entreprises bovines au Québec. Sans un signal sérieux de nos gouvernements, la production de bœufs et de veaux au Québec va continuer de baisser et la province va se priver de tout le potentiel de son territoire et du savoir-faire bénéfique à l'économie que l'on met de l'avant.

Du côté des PBQ, le Colloque de l'industrie bovine québécoise du mois de novembre dernier a permis de créer une nouvelle dynamique, c'est-à-dire mettre tout le monde autour de la table : les producteurs, les vendeurs, les acheteurs et les partenaires. Au niveau de la durabilité, nos équipes s'activent pour faire certifier un maximum de fermes. En parallèle, on veut s'assurer de reprendre le dialogue avec le consommateur : lui rappeler la qualité de nos méthodes, de nos produits et en quoi nos productions peuvent faire partie de la solution, notamment pour continuer de nourrir la population et contribuer à la biodiversité, tout en réduisant nos émissions de gaz à effet de serre. Transmettre la bonne information au public, c'est fondamental.

Il mentionne que les rencontres régulières avec le MAPAQ sont essentielles et il remercie les gens du ministère pour leur disponibilité.

Il ajoute que « Cela dit, notre organisation représente tous les producteurs de bovins. Cette responsabilité et ce rôle ne sauraient être partagés avec aucune autre organisation. Tant les gouvernements que les producteurs doivent comprendre que ce sont les PBQ et seulement les PBQ qui défendent les intérêts de tous les producteurs. Soyez assurés que le conseil d'administration entend faire tout en son pouvoir pour que ça continue. La confusion ne sert personne, et surtout pas vous, les producteurs de bovins du Québec. »

Et, pour terminer, il remercie tous les élus qui siègent aux comités et dans les régions, les participants à l'AGA, les producteurs et les productrices de bovins, les employés des PBQ, et naturellement les membres du comité exécutif pour leur travail durant l'année 2022-2023, soit M. Philippe Alain, son vice-président, MM. Sylvain Bourque et Kirk Jackson, Mme Francine Trépanier ainsi que M. André Roy, directeur général, pour sa disponibilité et ses efforts de tous les instants.

M. Maltais répond ensuite aux questions.

17. ALLOCATION DU PRÉSIDENT DE L'UPA

M. Maltais invite le président de l'Union des producteurs agricoles, M. Martin Caron, à s'adresser aux participants de l'AGA. M. Caron remercie les organisateurs du conseil d'administration en région qui s'est tenu cet été au Saguenay-Lac-Saint-Jean et auquel il a pu participer. Cela lui a permis de mieux comprendre la production et ses enjeux. Il revient sur le budget fédéral qui vient de sortir et rappelle l'importance des dossiers de la relève et des transferts de ferme, du partenariat canadien du cadre stratégique pour l'agriculture et plus particulièrement, du dossier de l'inflation et de la hausse des intrants. À cet effet, un participant lui apporte une résolution-pétition signée par 864 personnes et lui demande de soutenir les PBQ dans ce dossier.

M. Caron répond ensuite aux questions et remercie les participants.

18. ADOPTION DES RAPPORTS ET DES RÉOLUTIONS D'ATELIERS

Quatre des cinq présidents de comités de mise en marché ont été reconduits à leur poste, à savoir :

- M. Louis-Joseph Beaudoin pour le comité de mise en marché des veaux de grain (CMMVG);
- M. Pierre-Luc Nadeau pour le comité de mise en marché des veaux de lait (CMMVL);
- M. Sébastien Vachon pour le comité de mise en marché des veaux d'embouche (CMMVE);
- M. André Ricard pour le comité de mise en marché des bouillons d'abattage (CMMBA).

Un nouveau président a été nommé pour le comité de mise en marché des bovins de réforme et veaux laitiers (CMMBR), il s'agit de M. Sylvain Bourque en remplacement de M. Pierre Ruest.

Ils présentent, à tour de rôle, leurs réalisations de 2022 et priorités de travail pour 2023.

ATELIER DES PRODUCTEURS DE VEAUX DE GRAIN

1. REFONTE DU RÈGLEMENT SUR LA PRODUCTION ET LA MISE EN MARCHÉ DES VEAUX DE GRAIN

CONSIDÉRANT la volonté de mettre à jour le *Règlement sur la production et la mise en marché des veaux de grain* afin que ce dernier reflète les pratiques réelles du secteur;

CONSIDÉRANT que la mise en marché des veaux de grain demeure sous la surveillance et la direction des Producteurs de bovins du Québec (PBQ);

CONSIDÉRANT la nécessité de mieux structurer la mise en marché des veaux de grain dans le contexte de la renégociation de la convention de mise en marché;

CONSIDÉRANT que les principes généraux quant aux modalités du projet de *Règlement sur la production et la mise en marché des veaux de grain* (Règlement) ont été soumis à un vote des producteurs de veaux de grain réunis en assemblée générale spéciale le 23 mars dernier;

CONSIDÉRANT que les producteurs de veaux grain ont majoritairement voté contre les modalités du Règlement comme présentées et ont notamment émis des préoccupations quant aux pénalités prévues;

CONSIDÉRANT la volonté du comité de mise en marché des veaux de grain et des PBQ de poursuivre leurs travaux quant à la refonte du Règlement en tenant compte des commentaires exprimés par les producteurs de veaux de grain;

CONSIDÉRANT la volonté des PBQ de procéder à des modifications du Règlement au courant de la prochaine année;

CONSIDÉRANT que le projet à l'étude prévoit de remplacer les modalités relatives aux historiques de référence des producteurs par un mécanisme de volumes de référence (VDR);

CONSIDÉRANT que tant les historiques de référence que les VDR s'apparentent à une forme de contingentement de la production;

CONSIDÉRANT que l'article 25 du *Plan conjoint des producteurs de bovins du Québec* prévoit que « Les Producteurs de bovins ne peuvent exercer les pouvoirs des articles 93 et 98 de la Loi, relativement au contingentement et à la mise en vente en commun, qu'à la suite d'une décision à cet effet de l'assemblée générale des producteurs, dûment convoquée à cette fin »;

CONSIDÉRANT que l'article 25 du Plan conjoint prévoit que les PBQ doivent par ailleurs obtenir l'approbation des producteurs inscrits dans la catégorie concernée;

CONSIDÉRANT que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (RMAAQ) demande systématique aux PBQ de lui fournir leur autorisation à l'appui de toute demande d'approbation de modifications au Règlement;

CONSIDÉRANT la résolution de l'assemblée générale annuelle du plan conjoint des producteurs de bovins des 6 et 7 avril 2004 autorisant « la Fédération des producteurs de bovins du Québec à exercer le pouvoir de contingentement prévu par la Loi, relativement à la production et à la mise en marché des veaux de grain »;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de renouveler cette autorisation afin de rassurer la RMAAQ;

CONSIDÉRANT qu'une telle résolution des producteurs réunis en assemblée générale annuelle (AGA) ne serait obtenue qu'à l'AGA 2024 advenant l'attente des travaux du comité de mise en marché des veaux de grain et la tenue préalable d'une autre consultation des producteurs de veaux de grain;

CONSIDÉRANT que les PBQ devront néanmoins obtenir la confirmation des producteurs de veaux de grain qu'ils ont l'approbation d'exercer les pouvoirs des articles 93 et 98 de la Loi, relativement au contingentement et la mise en vente en commun des veaux de grain;

Sur proposition dûment appuyée, l'assemblée générale des producteurs de bovins du Québec :

RÉITÈRE leur autorisation donnée aux Producteurs de bovins du Québec d'exercer les pouvoirs des articles 93 et 98 de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*, relativement au contingentement et la mise en vente en commun des veaux de grain;

DEMANDE au comité de mise en marché des veaux de grain et au conseil d'administration des Producteurs de bovins du Québec de consulter les producteurs de veaux de grain dûment convoqués à cette fin préalablement à toute modification du *Règlement sur la production et la mise en marché des veaux de grain*.

Proposition adoptée à la majorité.

ATELIER DES PRODUCTEURS DE VEAUX DE LAIT

Aucune résolution n'a été apportée lors de l'atelier.

ATELIER DES PRODUCTEURS DE VEAUX D'EMBOUCHE

1. REPORT DE LA VACCINATION OBLIGATOIRE DU TROUPEAU REPRODUCTEUR DES VEAUX D'EMBOUCHE COMMERCIALISÉS AUX ENCANS SPÉCIALISÉS

CONSIDÉRANT qu'à partir du 1^{er} août 2023, tous les veaux d'embouche commercialisés dans les encans spécialisés devront provenir d'un troupeau reproducteur vacciné avec la protection foetale;

CONSIDÉRANT que certains producteurs de veaux d'embouche ne sont pas encore prêts à appliquer cette nouvelle obligation;

Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale des producteurs de bovins du Québec demande :

AUX PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC

DE REPORTER au 1^{er} août 2024 l'obligation pour tous les veaux d'embouche commercialisés dans les encans spécialisés de provenir d'un troupeau reproducteur vacciné avec la protection foetale.

Proposition rejetée.

2. PÉRENNITÉ DE LA PRODUCTION BOVINE AU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la production bovine québécoise est en forte décroissance depuis 2012;

CONSIDÉRANT que la hausse importante du prix des intrants au cours des deux dernières années, combinée à la hausse rapide des taux d'intérêt, a accentué la pression sur la santé financière de plusieurs entreprises;

CONSIDÉRANT que la production bovine est répartie dans toutes les régions de la province et qu'elle favorise grandement l'occupation du territoire et la vitalité des régions;

Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale des producteurs de bovins du Québec demande :

AUX PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC

DE PLANIFIER, en 2023, une journée de réflexion sur l'avenir et la pérennité des entreprises de veaux d'embouche, en collaboration avec la direction affaires publiques et syndicales de l'Union des producteurs agricoles, pour les membres et substituts du comité de mise en marché des veaux d'embouche.

Proposition adoptée à l'unanimité.

3. COMPENSATIONS DU PROGRAMME D'ASSURANCE STABILISATION DES REVENUS AGRICOLES POUR LES VEAUX D'EMBOUCHE DE 750 LB

CONSIDÉRANT que le Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA) Veaux d'embouche verse des compensations pour les veaux d'embouche pesant jusqu'à 750 lb;

CONSIDÉRANT que les veaux d'embouche pesant plus de 750 lb individuellement ne sont pas compensés dans le programme ASRA Veaux d'embouche;

CONSIDÉRANT que parfois des moyennes de poids sont utilisées lorsque le veau est vendu dans un lot de plusieurs veaux, particulièrement lors des ventes en direct;

Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale des producteurs de bovins du Québec demande :

AUX PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC

DE DEMANDER à La Financière agricole du Québec, dans le cadre du Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles, à l'égard du produit Veaux d'embouche, de verser des compensations pour les veaux vendus sur la base de la moyenne de poids des veaux vendus pendant l'année par l'assuré, peu importe la méthode de mise en marché utilisée.

Proposition rejetée.

4. ÂGE MAXIMAL DES VACHES INSCRITES À L'ASRA

CONSIDÉRANT que les producteurs de veaux d'embouche s'efforcent d'avoir des vaches productives sur plusieurs années dans le troupeau;

CONSIDÉRANT que le maintien des vaches productives sur plusieurs années permet d'amortir les coûts élevés pour l'achat et l'élevage des sujets reproducteurs de remplacement;

CONSIDÉRANT que la longévité des vaches est très variable d'un troupeau à l'autre et afin de ne pas nuire indûment aux troupeaux plus âgés;

CONSIDÉRANT que la mesure annoncée de faire passer l'âge maximum d'admissibilité des vaches à l'assurance stabilisation des revenus agricoles de 18 ans en 2023 à 16 ans en 2024 a pour but d'éliminer les compensations sur des vaches non présentes dans les troupeaux;

CONSIDÉRANT que le maintien d'un âge maximum à 18 ans permettrait de répondre à cet objectif;

Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale des producteurs de bovins du Québec demande :

AUX PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC

DE FAIRE les démarches nécessaires auprès de La Financière agricole du Québec afin de limiter l'âge maximum des vaches admissibles au produit Veaux d'embouche du Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles à 18 ans et ne pas instaurer le maximum à 16 ans en 2024.

Proposition adoptée à la majorité.

ATELIER DES PRODUCTEURS DE BOUVILLONS D'ABATTAGE

1. REFONTE DU RÈGLEMENT SUR LA MISE EN MARCHÉ DES BOUVILLONS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que le 9 avril 2019 Les Producteurs de bovins du Québec ont transmis à la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (RMAAQ) pour approbation, un projet de refonte du *Règlement sur la mise en marché des bouvillons du Québec* (RLRQ c M-35.1, r. 155) (Projet de règlement);

CONSIDÉRANT que ce Projet de règlement avait précédemment été soumis pour étude et approbation au comité de mise en marché des bouvillons d'abattage le 18 décembre 2018, à l'assemblée générale spéciale des producteurs de bouvillons d'abattage le 29 janvier 2019, au conseil d'administration des Producteurs de bovins du Québec le 13 mars 2019, et à l'assemblée générale des producteurs de bovins du Québec dûment convoquée à cette fin et tenue les 3 et 4 avril 2019;

CONSIDÉRANT qu'au cours du processus d'analyse règlementaire du Projet de règlement, des questions importantes ont été soulevées par la RMAAQ, entre autres quant à la légalité de certaines dispositions;

CONSIDÉRANT que Les Producteurs de bovins du Québec ont alors estimé nécessaire de procéder à une révision en profondeur du Projet de règlement, dans un souci de refléter également les nouvelles réalités de la mise en marché des bouvillons du Québec;

CONSIDÉRANT l'importance des modifications qui ont ainsi été apportées au Projet de règlement depuis son approbation initiale par les différentes instances concernées;

CONSIDÉRANT que ce nouveau Projet de règlement révisé a été approuvé à la majorité par le comité de mise en marché des bouvillons d'abattage le 10 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que ce nouveau Projet de règlement révisé a également été approuvé par les producteurs de bouvillons d'abattage réunis en assemblée générale spéciale le 28 mars 2023;

CONSIDÉRANT que l'assemblée générale spéciale des producteurs de bouvillons d'abattage, convoquée à cette fin, juge opportun d'approuver ce nouveau Projet de règlement révisé, intitulé *Règlement sur la production et la mise en marché des bouvillons du Québec*;

Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale spéciale des producteurs de bouvillons d'abattage:

APPROUVE le projet de *Règlement sur la production et la mise en marché des bouvillons du Québec*;

DEMANDE à la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec de l'approuver conformément à l'article 101 de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* (RLRQ, c. M-35.1);

DEMANDE au conseil d'administration des Producteurs de bovins du Québec d'accomplir tous les gestes jugés nécessaires à cette fin.

Proposition rejetée.

2. TRANSPORT DES BOUVILLONS D'ABATTAGE DANS L'EST DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la hausse des coûts des intrants affecte grandement la santé financière des entreprises de bouvillons d'abattage de l'est du Québec;

CONSIDÉRANT que les entreprises de bouvillons situées à l'est de Rivière-du-Loup doivent absorber des frais de transport supplémentaires pouvant atteindre 500 \$ par chargement;

CONSIDÉRANT que les entreprises situées à l'est de Rivière-du-Loup livrent leurs bouvillons chez Atlantic Beef Products, car il n'y a pas de frais additionnels de 500 \$ et que l'entreprise est plus près que Cargill;

CONSIDÉRANT qu'actuellement seule Cargill offre la prime Bœuf durable aux producteurs;

CONSIDÉRANT que la production de bouvillons en région permet de consolider la mise en marché des veaux d'embouche;

Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale spéciale des producteurs de bouvillons d'abattage demande :

AU COMITÉ DE MISE EN MARCHÉ DES BOUVILLONS D'ABATTAGE

D'ANALYSER la possibilité de mettre en place une mesure de soutien au transport de bouvillons d'abattage aux entreprises de bouvillons situées à l'est de Rivière-du-Loup sur les bouvillons vendus à Cargill, et ce, jusqu'à ce qu'Atlantic Beef Products soit certifié VBP+ et offre la prime aux producteurs de bouvillons.

Proposition adoptée à l'unanimité.

3. ADMISSIBILITÉ DE L'ACHAT DE VEAUX AU PROGRAMME INVESTISSEMENT CROISSANCE DURABLE

CONSIDÉRANT que le Programme Investissement Croissance Durable vise à favoriser le développement des entreprises du secteur agricole et agroalimentaire en les appuyant financièrement dans la réalisation d'investissements productifs et durables;

CONSIDÉRANT que l'achat des veaux constitue un investissement majeur en engraissement pour un bon démarrage et assurer, par la suite, la croissance de l'entreprise;

CONSIDÉRANT l'importance d'augmenter le volume de production et la rentabilité pour une entreprise en engraissement détenue par des jeunes entrepreneurs;

Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale spéciale des producteurs de bouvillons d'abattage demande :

À LA FINANCIÈRE AGRICOLE DU QUÉBEC

D'INCLURE l'achat des veaux destinés à l'engraissement dans les projets admissibles au Programme Investissement Croissance Durable;

D'AJOUTER l'admissibilité de l'achat de veaux au programme de démarrage et établissement offert à la relève.

Proposition adoptée à l'unanimité.

ATELIER DES PRODUCTEURS DE BOVINS DE RÉFORME ET VEAUX LAITIERS

Aucune résolution n'a été apportée lors de l'atelier.

SUR PROPOSITION DE M. Martin Drainville, appuyée par M. Christian Rousseau, l'assemblée générale annuelle des producteurs de bovins du Québec adopte en bloc, à l'unanimité, toutes les résolutions d'ateliers.

On procède à la nomination de deux scrutateurs.

SUR PROPOSITION DE M. J. Alain Laroche, appuyée par M. Steve Beaudry, l'assemblée générale annuelle des producteurs de bovins du Québec nomme Mme Annie Lo et M. Guy Laquerre scrutateurs.

19. ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES CONTRIBUTIONS DES PRODUCTEURS DE BOVINS DE LA MANIÈRE SUIVANTE :

- Hausse de la contribution spéciale pour la production et la mise en marché de 3 \$ par veau de grain mis en marché à compter du 1^{er} novembre 2023 ;
- Hausse de la contribution spéciale pour la promotion et la publicité de 1 \$ par veau de grain mis en marché à compter du 1^{er} novembre 2023, puis 1 \$ supplémentaire à compter du 1^{er} novembre 2024 ;
- Mise en place d'une contribution spéciale pour la promotion et la publicité de 3 \$ par bovin de réforme mis en marché à compter du 1^{er} novembre 2023.

Bovins de réforme

CONSIDÉRANT la volonté du comité de mise en marché des bovins de réforme et veaux laitiers (CMMBR) de réaliser des projets visant la promotion et la publicité de la viande de bovins de réforme produits au Québec;

CONSIDÉRANT la nécessité de la mise en place d'une contribution spéciale pour la promotion et la publicité au bénéfice des producteurs de cette catégorie;

CONSIDÉRANT la résolution unanime des membres du CMMBR du 2 septembre 2022 à l'effet suivant :

« DE CONSULTER les producteurs de bovins de réforme pour la mise en place d'une contribution spéciale pour la promotion et la publicité à l'acquis de leur secteur et de procéder à la modification de l'article 5 du *Règlement sur les contributions des producteurs de bovins* afin d'y ajouter l'alinéa suivant :

« 3 \$ par bovin de réforme »

DE CONSULTER les producteurs lors des assemblées générales annuelles régionales en février 2023, dans le but d'obtenir une approbation lors de l'assemblée générale annuelle des producteurs de bovins du Québec en mars 2023, en vue d'une entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2023 »;

CONSIDÉRANT la résolution unanime du conseil d'administration (CA) des Producteurs de bovins du Québec (PBQ) du 5 octobre 2022 au même effet que celle du CMMBR du 2 septembre 2022;

CONSIDÉRANT la consultation effectuée lors des assemblées annuelles régionales (AGR) tenues en février 2023 et la volonté des producteurs exprimée lors de ces AGR (53 producteurs en faveur et 9 contre);

Veaux de grain

CONSIDÉRANT le désir de l'agence de vente des veaux de grain de maintenir les services offerts aux producteurs, alors que la contribution spéciale pour la production et la mise en marché demeure la même depuis 2009;

CONSIDÉRANT le désir de l'agence de vente des veaux de grain de maintenir ses efforts de développement de marché par la promotion et la publicité afin de compétitionner les autres protéines auprès des consommateurs, alors que la contribution spéciale pour la promotion et la publicité demeure la même depuis 1993;

CONSIDÉRANT les résolutions unanimes des membres du comité de mise en marché des veaux de grain du 17 novembre 2022 à l'effet de :

« recommander au conseil d'administration des Producteurs de bovins du Québec de modifier la contribution spéciale pour la production et la mise en marché à l'acquis des producteurs de veaux de grain afin qu'elle passe de 6,50 \$ à 9,50 \$ par veau de grain mis en marché à compter du 1^{er} novembre 2023 »

« recommander au conseil d'administration des Producteurs de bovins du Québec de modifier la contribution spéciale pour la promotion et la publicité à l'acquis des producteurs de veaux de grain afin qu'elle passe de 5 \$ à 6 \$ à compter du 1^{er} novembre 2023, puis de 6 \$ à 7 \$ à compter du 1^{er} novembre 2024 »;

CONSIDÉRANT les résolutions unanimes du CA prises lors d'une réunion tenue les 7 et 8 décembre 2022 à l'effet de :

« modifier la contribution spéciale pour la production et la mise en marché des veaux de grain afin qu'elle passe de 6,50 \$ à 9,50 \$ par veau de grain mis en marché à compter du 1^{er} novembre 2023 »

« modifier la contribution spéciale pour la promotion et publicité des veaux de grain afin qu'elle passe de 5 \$ à 6 \$ à compter du 1^{er} novembre 2023, puis de 6 \$ à 7 \$ à compter du 1^{er} novembre 2024 »;

CONSIDÉRANT les consultations effectuées lors des assemblées annuelles régionales (AGR) tenues en février 2023 et la volonté des producteurs exprimée lors de ces AGR (contribution spéciale pour la production et la mise en marché : 15 producteurs en faveur et 9 contre - contribution spéciale pour la promotion et publicité : 14 producteurs en faveur et 9 contre);

Considérations générales

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 123 de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* (Loi), il est du ressort des producteurs réunis en assemblée générale convoquée à cette fin pour imposer et/ou modifier une contribution;

CONSIDÉRANT que l'article 101 de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* prévoit que « Tout règlement pris par un office ou par une assemblée générale en vertu de la présente loi est soumis à l'approbation de la Régie »;

SUR PROPOSITION de M. Réjean Bessette, appuyé par M. Louis-Joseph Beaudoin, l'assemblée générale annuelle des producteurs de bovins du Québec adopte le règlement suivant :

RÈGLEMENT MODIFIANT LE *RÈGLEMENT SUR LES CONTRIBUTIONS DES PRODUCTEURS DE BOVINS*

**Loi sur la mise en marché des produits
Agricoles, alimentaires et de la pêche
(chapitre M-35-1, a. 123, 124)**

1. Le Règlement sur les contributions des producteurs de bovins (chapitre M-35.1, r. 146) est modifié à l'article 3 par le remplacement, au paragraphe 4°, de « 6,50 \$ » par « 9,50 \$ ».
2. L'article 5 de ce règlement est modifié par :
 - i. le remplacement du paragraphe 2° par le suivant :

« 2° 6 \$ par veau de grain; cette contribution est portée à 7 \$ à compter du 1^{er} novembre 2024; »
 - ii. l'ajout du paragraphe 5° suivant :

« 5° 3 \$ par bovin de réforme. »
3. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} novembre 2023.

MANDATE Les Producteurs de bovins du Québec de faire approuver ce règlement par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec conformément à l'article 101 de la Loi, et d'accomplir tout acte nécessaire à cette fin.

Proposition adoptée à la majorité.

20. REFONTE DU *RÈGLEMENT SUR LA PRODUCTION ET LA MISE EN MARCHÉ DES VEAUX DE GRAIN*, SUJET À L'APPROBATION DES PRODUCTEURS DE VEAUX DE GRAIN RÉUNIS EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPÉCIALE

Étant donné que la refonte du *Règlement sur la production et la mise en marché des veaux de grain* a été rejetée lors de l'assemblée générale spéciale des producteurs de veaux de grain tenue le 23 mars 2023, ce point n'a plus lieu d'être.

21. REFONTE DU *RÈGLEMENT SUR LA MISE EN MARCHÉ DES BOUVILLONS DU QUÉBEC*, SUJET À L'APPROBATION DES PRODUCTEURS DE BOUVILLONS D'ABATTAGE RÉUNIS EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPÉCIALE

Étant donné que la refonte du *Règlement sur la mise en marché des bouvillons du Québec* a été rejetée lors de l'assemblée générale spéciale des producteurs des bouvillons d'abattage tenue le 28 mars 2023, ce point n'a plus lieu d'être.

22. ÉTUDE ET ADOPTION DES AUTRES RÉSOLUTIONS SOUMISES DIRECTEMENT EN SÉANCE PLÉNIÈRE

1. REPORT DU REMBOURSEMENT DU COMPTE D'URGENCE POUR LES ENTREPRISES CANADIENNES

CONSIDÉRANT que le Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes (CUEC) a octroyé pour 49 milliards de dollars en liquidité à plus de 898 000 entreprises canadiennes, incluant de nombreuses entreprises bovines;

CONSIDÉRANT que le taux directeur a atteint 4,5 % le 25 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que le coût des intrants de la production agricole a fortement été affecté par l'inflation et par les taxes douanières supplémentaires de 35 % pour les engrais en provenance de la Russie et du Bélarus;

CONSIDÉRANT que le remboursement du solde du prêt doit être fait au plus tard le 31 décembre 2023 pour bénéficier d'une radiation de 33 % du montant du prêt en question;

Sur motion dûment proposée par M. J. Alain Laroche, appuyée par M. Félix Desaulniers, l'assemblée générale annuelle des producteurs de bovins du Québec demande :

À L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES

DE DEMANDER au gouvernement fédéral que soit reporté, dans les plus brefs délais, le remboursement du solde des prêts du Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes jusqu'à ce que le taux directeur atteigne moins de 2 %, au minimum 2 ans plus tard.

AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

D'AUGMENTER de 10 000 \$ la portion du prêt non remboursable.

Proposition adoptée à l'unanimité.

2. ÉTIQUETAGE DES PROTÉINES ANIMALES DE LABORATOIRE

CONSIDÉRANT l'introduction potentielle sur le marché canadien de protéines animales développées en laboratoire;

CONSIDÉRANT que l'Association canadienne des bovins (ACB) fait pression sur le gouvernement canadien pour le maintien de la définition actuelle de la viande dans la Loi;

CONSIDÉRANT que l'ACB fait pression sur le gouvernement canadien pour que l'étiquetage de produits de protéines animales développés en laboratoire soit suffisamment clair pour éviter que les consommateurs les confondent avec la viande issue de l'élevage traditionnel;

Sur motion dûment proposée par M. André Tessier, appuyée par M. Pierre Thibault, l'assemblée générale annuelle des producteurs de bovins du Québec demande :

À L'ASSOCIATION CANADIENNE DES BOVINS

DE POURSUIVRE les démarches entreprises jusqu'à maintenant dans le dossier en matière d'étiquetage de la viande;

AUX PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC

D'APPUYER les représentations de l'Association canadienne des bovins dans ce dossier.

Proposition adoptée à l'unanimité.

3. RÈGLEMENT SUR LES HEURES DE SERVICE DES CONDUCTEURS DE VÉHICULE UTILITAIRE (DISPOSITIF DE CONSIGNATION ÉLECTRONIQUE)

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur les heures de service des conducteurs de véhicule utilitaire* (Dispositif de consignation électronique) (Règlement) impose une limitation de transport de 13 heures consécutives dans une journée de transport de 16 heures pour la conduite des véhicules;

CONSIDÉRANT que l'application pleine et entière du Règlement a commencé le 1^{er} janvier 2023 au Canada, à l'exception du Québec où la mise en application se fera le 1^{er} juin 2023;

CONSIDÉRANT que les conducteurs doivent prendre une période de repos de huit heures consécutives lorsqu'ils ont accumulé les 13 heures consécutives de conduite et que les bovins demeurent dans le véhicule pendant cette période;

CONSIDÉRANT que, parfois, la distance qu'il reste à parcourir pour arriver à destination est minime, mais que le chauffeur doit quand même arrêter son véhicule, sinon il pourrait être sanctionné en vertu du Règlement;

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur la santé des animaux* - Section XII-Transport a aussi été modifié pour réduire les intervalles d'alimentation, eau, repos des animaux;

CONSIDÉRANT que les États-Unis, dans un règlement similaire, accordent une flexibilité pour les transporteurs d'animaux vivants, et ce, en respectant les règles mises en place pour le bien-être animal;

Sur motion dûment proposée par M. André Ricard, appuyée par M. Jean-Marc Ménard, l'assemblée générale annuelle des producteurs de bovins du Québec demande :

À L'ASSOCIATION CANADIENNE DES BOVINS

DE POURSUIVRE ses efforts en vue d'obtenir un allègement de l'application du *Règlement sur les heures de service des conducteurs de véhicule utilitaire* (Dispositif de consignation électronique) similaire à celui mis en vigueur aux États-Unis pour les transporteurs d'animaux vivants qui permet une exception pour les heures de service quand la destination se trouve à une courte distance.

Proposition adoptée à l'unanimité.

4. TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - ÉNERGIE RENOUVELABLE

CONSIDÉRANT que la rupture de l'approvisionnement en propane, à l'automne 2019, a affecté les exploitations agricoles bovines en ce qui concerne le séchage des grains et que La Financière agricole du Québec a offert un programme ad hoc de 5,2 M\$, conséquemment à l'absence de propane;

CONSIDÉRANT la hausse du coût des énergies fossiles (propane, diesel, essence, etc.);

CONSIDÉRANT que Les Producteurs de bovins du Québec (PBQ) adhèrent au développement durable;

CONSIDÉRANT le Plan pour une économie verte 2030 du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT l'intention du gouvernement du Québec de devenir « la batterie verte de l'est de l'Amérique du Nord – Monsieur le premier ministre François Legault, 11 février 2021 »;

CONSIDÉRANT que les PBQ veulent participer à l'effort de réduction des gaz à effet de serre (décarbonisation);

CONSIDÉRANT les différents programmes d'aide en lien avec les énergies vertes;

CONSIDÉRANT la complexité administrative et le retard du déploiement du réseau triphasé;

Sur motion dûment proposée par M. Marc-Antoine Mercier, appuyée par M. Sylvain Bourque, l'assemblée générale annuelle des producteurs de bovins du Québec demande :

AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

DE RENDRE accessibles des tarifs électriques avantageux aux exploitations agricoles bovines qui opteront pour des équipements écoénergétiques (ex. : séchoirs de grains électriques, véhicules ou équipements agricoles électriques, etc.);

D'ACCÉLÉRER le déploiement du réseau électrique triphasé au Québec;

DE RENDRE accessible ou de faciliter l'accès aux programmes d'aide en lien avec les énergies vertes aux exploitations agricoles bovines.

Proposition adoptée à l'unanimité.

5. LOURDEUR ADMINISTRATIVE DES PROGRAMMES ADMINISTRÉS PAR LA FADQ

CONSIDÉRANT que la lourdeur administrative entourant les programmes de financement et les programmes Agri-stabilité, Agri-Québec Plus, Agri-investissement et Agri-Québec (programmes AGRI) administrés par La Financière agricole du Québec (FADQ) incite fortement les producteurs à faire remplir par une tierce partie la déclaration de données financières;

CONSIDÉRANT que les honoraires professionnels nécessaires pour la participation à ces programmes sont parfois supérieurs aux compensations obtenues, notamment pour les programmes AGRI;

CONSIDÉRANT que l'adhésion aux programmes AGRI est obligatoire lorsque le producteur a une garantie de prêt, que les programmes AGRI sont arrimés à l'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA) et que les compensations du Programme ASRA sont diminuées de 40 % pour les adhérents qui ne participent pas au programme Agri-stabilité;

CONSIDÉRANT que depuis qu'il est possible de transmettre électroniquement les états financiers, la FADQ demande plus d'informations aux producteurs et que ces informations supplémentaires augmentent les honoraires professionnels à être déboursés par les producteurs;

CONSIDÉRANT que la lourdeur administrative est également présente en lien avec d'autres exigences de la FADQ;

Sur motion dûment proposée par M. Daniel Reichenbach, appuyée par M. Sébastien Vachon, l'assemblée générale annuelle des producteurs de bovins du Québec demande :

À L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES

DE FAIRE les représentations nécessaires auprès de La Financière agricole du Québec pour diminuer la lourdeur administrative des programmes de financement et programmes Agri-stabilité et Agri-investissement afin de diminuer les honoraires professionnels supportés par les producteurs de même que les autres charges administratives.

Proposition adoptée à l'unanimité.

6. REFONTE DU RÈGLEMENT SUR LA PRODUCTION ET LA MISE EN MARCHÉ DES VEAUX DE GRAIN

CONSIDÉRANT la volonté de mettre à jour le *Règlement sur la production et la mise en marché des veaux de grain* afin que ce dernier reflète les pratiques réelles du secteur;

CONSIDÉRANT que la mise en marché des veaux de grain demeure sous la surveillance et la direction des Producteurs de bovins du Québec (PBQ);

CONSIDÉRANT la nécessité de mieux structurer la mise en marché des veaux de grain dans le contexte de la renégociation de la convention de mise en marché;

CONSIDÉRANT que les principes généraux quant aux modalités du projet de Règlement sur la production et la mise en marché des veaux de grain (Règlement) ont été soumis à un vote des producteurs de veaux de grain réunis en assemblée générale spéciale le 23 mars dernier;

CONSIDÉRANT que les producteurs de veaux grain ont majoritairement voté contre les modalités du Règlement comme présentées et ont notamment émis des préoccupations quant aux pénalités prévues;

CONSIDÉRANT la volonté du comité de mise en marché des veaux de grain et des PBQ de poursuivre leurs travaux quant à la refonte du Règlement en tenant compte des commentaires exprimés par les producteurs de veaux de grain;

CONSIDÉRANT la volonté des PBQ de procéder à des modifications du Règlement au courant de la prochaine année;

CONSIDÉRANT que le projet à l'étude prévoit de remplacer les modalités relatives aux historiques de référence des producteurs par un mécanisme de volumes de référence (VDR);

CONSIDÉRANT que tant les historiques de référence que les VDR s'apparentent à une forme de contingentement de la production;

CONSIDÉRANT que l'article 25 du *Plan conjoint des producteurs de bovins du Québec* prévoit que « Les Producteurs de bovins ne peuvent exercer les pouvoirs des articles 93 et 98 de la Loi, relativement au contingentement et la mise en vente en commun, qu'à la suite d'une décision à cet effet de l'assemblée générale des producteurs, dûment convoquée à cette fin »;

CONSIDÉRANT que l'article 25 du Plan conjoint prévoit que les PBQ doivent par ailleurs obtenir l'approbation des producteurs inscrits dans la catégorie concernée;

CONSIDÉRANT que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (RMAAQ) demande systématique aux PBQ de lui fournir leur autorisation à l'appui de toute demande d'approbation de modifications au Règlement;

CONSIDÉRANT la résolution de l'assemblée générale annuelle du *Plan conjoint des producteurs de bovins du Québec* des 6 et 7 avril 2004 autorisant « la Fédération des producteurs de bovins du Québec à exercer le pouvoir de contingentement prévu par la Loi, relativement à la production et à la mise en marché des veaux de grain »;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de renouveler cette autorisation afin de rassurer la RMAAQ;

CONSIDÉRANT qu'une telle résolution des producteurs réunis en assemblée générale annuelle (AGA) ne serait obtenue qu'à l'AGA 2024 advenant l'attente des travaux du comité de mise en marché des veaux de grain et la tenue préalable d'une autre consultation des producteurs de veaux de grain;

CONSIDÉRANT que les PBQ devront néanmoins obtenir la confirmation des producteurs de veaux de grain qu'ils ont l'approbation d'exercer les pouvoirs des articles 93 et 98 de la Loi, relativement au contingentement et la mise en vente en commun des veaux de grain;

Sur proposition de M. J. Alain Laroche, appuyée par M. Jocelyn Grenier, l'assemblée générale des producteurs de bovins du Québec :

RÉITÈRE leur autorisation donnée aux Producteurs de bovins du Québec d'exercer les pouvoirs des articles 93 et 98 de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*, relativement au contingentement et la mise en vente en commun des veaux de grain;

DEMANDE au comité de mise en marché des veaux de grain et au conseil d'administration des Producteurs de bovins du Québec de consulter les producteurs de veaux de grain dûment convoqués à cette fin préalablement à toute modification du *Règlement sur la production et la mise en marché des veaux de grain*.

Proposition adoptée à l'unanimité.

7. ADMISSIBILITÉ DE L'ACHAT DE VEAUX AU PROGRAMME INVESTISSEMENT CROISSANCE DURABLE

CONSIDÉRANT que le Programme Investissement Croissance Durable vise à favoriser le développement des entreprises du secteur agricole et agroalimentaire en les appuyant financièrement dans la réalisation d'investissements productifs et durables;

CONSIDÉRANT que l'achat des veaux constitue un investissement majeur en engraissement pour un bon démarrage et assurer, par la suite, la croissance de l'entreprise;

CONSIDÉRANT l'importance d'augmenter le volume de production et la rentabilité pour une entreprise en engraissement détenue par des jeunes entrepreneurs;

Sur proposition de M. Jules Côté, appuyée par M. Luc Turmel, l'assemblée générale des producteurs de bovins du Québec demande :

À LA FINANCIÈRE AGRICOLE DU QUÉBEC

D'INCLURE l'achat des veaux destinés à l'engraissement dans les projets admissibles au Programme Investissement Croissance Durable;

D'AJOUTER l'admissibilité de l'achat de veaux au programme de démarrage et établissement offert à la relève.

Proposition adoptée à l'unanimité.

23. AFFAIRES GÉNÉRALES

Aucun sujet n'est abordé.

24. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE DU *PLAN CONJOINT DES PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC*

SUR PROPOSITION DE M. Martin Drainville, appuyée par M. Vincent Boisvert, il est résolu de lever la séance de l'assemblée générale annuelle des producteurs visés par le *Plan conjoint des producteurs de bovins du Québec* à 13 h 25.

JEAN-THOMAS MALTAIS
Président

ANDRÉ ROY
Directeur général et secrétaire-trésorier